

## **ARRÊTE MUNICIPAL N°08/2024/PM**

**Objet** : Occupation temporaire du domaine public, Déménagement au numéro 14 Avenue de la République.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande en date du 18/01/2024 présentée par Madame GALIBERT Cindy, sis 14 Avenue de la République à 30320 Marguerittes concernant une demande d'autorisation d'occuper deux places de stationnement devant le numéro 14 Avenue de la République à 30320 Marguerittes afin de stationner un fourgon de 11 M3 (immatriculé : GP-916-GW) pour un déménagement au numéro 14 Avenue de la République le Samedi 03 Février 2024 de 08h00 à 19h00,

Vu les documents présentés inhérents aux véhicules et aux contrats d'assurances en cours de validité,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Madame GALIBERT Cindy est autorisée à occuper deux places de stationnement devant le numéro 14 Avenue de la République à 30320 Marguerittes afin de stationner un fourgon de 11 M3 (immatriculé : GP-916-GW) pour un déménagement au numéro 14 Avenue de la République le Samedi 03 Février 2024 de 08h00 à 19h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur deux places de stationnement devant le numéro 14 Avenue de la République à 30320 Marguerittes pour permettre le stationnement d'un fourgon de 11 M3 pour un déménagement le Samedi 03 Février 2024 de 08h00 à 19h00.

**Article 3** : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 4 : Les services techniques municipaux fournissent les barrières de ville pour réserver le stationnement et informer les riverains le Lundi 29 Janvier 2024 ou le Mardi 30 Janvier 2024 dans la journée. **Madame GALIBERT Cindy doit les enlever à la fin de son déménagement.**

Article 5 : Madame GALIBERT Cindy prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 6 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à Madame GALIBERT Cindy.

Article 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le dix neuf janvier deux mille vingt quatre.

Pour Le Maire et par délégation  
M. Bernard CHANTRIER

Adjoint au Maire  
en charge des travaux,  
et équipements publics